

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p>Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Projet d'avenant n°3 à la concession de plaisance légère – port départemental d'Étaples-sur-Mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°3 à la concession de plaisance légère – port départemental d'Étaples-sur-Mer</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 17 novembre 2003 portant autorisation de concession de plaisance légère au profit de la Ville d'Étaples-sur-Mer et le cahier des charges annexé ;

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil département (annexée à la présente délibération), en date du 28/01/2022, établissant, en concertation avec la Ville d'Etaples-sur-Mer, le projet d'avenant n°3 à la concession de plaisance légère excluant du périmètre de la concession de plaisance légère des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AK 424 et 425, constitutives de l'assiette foncière de l'espace de restauration estivale dédié à l'animation de la zone portuaire nord ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'objet de la concession de plaisance légère, tel que mentionné à l'article 1, paragraphe 1-2, du cahier des charges de la concession de plaisance légère, convenant notamment de l'exploitation de l'école de voile ;

CONSIDERANT le programme d'investissement de la Ville d'Etaples-sur-Mer, établi en concertation avec le Conseil départemental, portant sur l'aménagement d'une dépendance de l'école de voile en un espace de restauration estivale dédié à l'animation de la zone portuaire nord, encourageant la liaison centre-ville - Port de plaisance ;

CONSIDERANT l'absence d'affectation de ce nouvel équipement à l'exploitation et au développement du port de plaisance, service public de la plaisance ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 à la concession de plaisance légère excluant du périmètre de la concession de plaisance légère des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AK 424 et 425, constitutives de l'assiette foncière de l'espace de restauration estivale dédié à l'animation de la zone portuaire nord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 à la concession de plaisance légère excluant du périmètre de la concession de plaisance légère des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AK 424 et 425, constitutives de l'assiette foncière de l'espace de restauration estivale dédié à l'animation de la zone portuaire nord ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'avenant n°3 à la concession de plaisance légère excluant du périmètre de la concession de plaisance légère des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AK 424 et 425, constitutives de l'assiette foncière de l'espace de restauration estivale dédié à l'animation de la zone portuaire nord.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2125 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.